

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du lundi 09 octobre 2023 à 18h00**

L'an deux mille vingt-trois et le lundi neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, **MANCIET** Aline, **MATHIEU** Jean-Marie et **MESTRES** Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et **GARBAY** Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, **MARTINOT** Maryse, **BELTRI** Joseph, **CARRERE-CAMPISTRON** Christine, **DROUARD** Jean-Claude, **MARQUE** Magali, et **HAMEL** Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel, **MANCIET** : SOULES Philippe **NOGARO** : LAFFORGUE Daniel, **LARRIEU** Edith, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à DUPUY-MITTERRAND Elisabeth).

## **Ordre du jour** :

- Rencontre avec Monsieur le Préfet du Gers
  - Présentation de la Communauté de Communes
  - Echanges
- Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 juillet 2023
- Budget :
  - Demande de cautionnement de prêts des PEP 32
  - Projet de règlement d'attribution des subventions
  - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Ressources Humaines :
  - Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP préalablement à la reprise en gestion des missions déléguées au CLAN
  - Mises à disposition
  - Rémunération du temps de garderie à l'enseignant de Monlezun d'Armagnac
- Zone d'Activité de Lanne Soubiran : prorogation de la réservation des terrains de la tranche 2 à TEREKA
- Contrat Bourg Centre Occitanie
- SICTOM Ouest : remplacement d'un délégué
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : PEYRET Christian

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Nogaro de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

Suite à la rencontre et aux échanges avec M. le Préfet, la partie statutaire du Conseil Communautaire débute à 19h45.

## **I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 juillet 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II. Budget**

### **Demande de cautionnement de prêts des PEP 32 :**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

La demande de cautionnement de prêts sollicitée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gers (ADPEP32) auprès de la communauté de communes.

L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités locales est demandé par l'organisme bancaire avec lequel l'ADPEP32 a monté le financement des projets.

Les projets concernés se situent sur les communes du Houga et de Nogaro :

- Reconstruction de bâtiments de l'ESAT,
- Restaurant d'application,
- Cuisine centrale,
- Reconstruction de l'IME,
- Locaux CMP et CMPP

Après avoir sollicité l'expertise de M. le Conseiller aux Décideurs Locaux, différentes réunions ont été organisées avec le représentant de l'association et l'organisme bancaire pour mieux comprendre les modalités administratives et comptables et mesurer les conséquences du cautionnement.

En outre, des précautions et des vérifications préalables ont été entreprises conformément aux recommandations du Comité national de Fiabilité des Comptes Locaux figurant dans le dossier remis aux conseillers communautaires.

La parole est ensuite laissée à M. PUYOL et LEMARECHAL des PEP 32 afin d'apporter plus de détail à la présentation des projets et répondre aux questions de l'Assemblée.

M. DEMAY Conseiller aux décideurs locaux apporte également des éléments d'information au niveau budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 20 juin 2023,

Vu les recommandations du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux,

d'**APPROUVER** le principe du cautionnement des prêts de l'ADPEP32 ci-dessus exposé dans la limite de 167 000 euros d'annuité et dans l'attente des décisions définitives des autres collectivités sollicitées et notamment du Conseil Général du Gers.

### **Projet de règlement d'attribution des subventions**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

A l'occasion de la Commission finances qui s'est déroulée le 20 juin 2023, un projet de règlement d'attribution de subventions élaboré par les services communautaires a été présenté et remis aux membres de la commission afin de définir les conditions d'éligibilité et d'attribution des projets d'association.

Ce projet de règlement comprend notamment les bénéficiaires éligibles, les critères de choix, la présentation des demandes et la procédure d'examen des demandes.

Les membres de la commission qui le souhaitent ont pu faire part de modifications à l'issue de la réunion préalablement à la validation par le Conseil Communautaire.

Pierre CAPDEPONT indique qu'il aurait préféré que les discussions sur l'attribution des subventions interviennent en Conseil Communautaire.

Vincent GOUANELLE lui indique qu'il s'agit d'une délégation au Bureau visant à faciliter la fluidité des échanges sans surcharger les ordres du jour du Conseil Communautaire. En outre, il précise que le projet de règlement prévoit le passage des projets d'attribution en Commission Finances préalablement à l'adoption du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, par 36 voix pour et 1 abstention,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 20 juin 2023,

d'**APPROUVER** le projet de règlement d'attribution des subventions communautaires exposé avec harmonisation des taux d'intervention à 20%,  
d'**AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

1. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
2. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
3. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes du Bas-Armagnac son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **III. Ressources Humaines**

#### **Modification du tableau des effectifs et du RIFSEEP préalablement à la reprise en gestion des missions déléguées au CLAN**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Afin de prendre en considération l'intégration des agents du CLAN liée à la reprise en gestion directe des missions précédemment confiées à l'association, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création de postes	Directrice de l'ALSH/ALAE	2	35h (annualisé)	-Direction d'une structure petite enfance -Animation et encadrement de la structure	Adjoint d'animation
Création de poste	Directrice Jeunesse	1	35h (annualisé)	-Réfèrent Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire -Responsabilité du Pôle Accueil Jeunes 14-17 ans -Travail en équipe d'animation	Adjoint d'animation
Création de postes	Animatrice ALSH/ALAE	3	28.64h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public « enfance-jeunesse »	Adjoint d'animation
Modification libellé + Augmentation De 8.45h	<del>Animatrice multi-accueil</del> Animatrice ALSH/ALAE	1	25.45h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public « enfance-jeunesse »	Adjoint d'animation

Par ailleurs, il est souhaitable de profiter de cette actualisation pour actualiser le tableau des effectifs en lien avec le fonctionnement des services comme suit :

Modification libellé	<del>Animatrice ALSH/ALAE/petite enfance</del> Ludothèque Accueillante Multi-Accueil	1	28 (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire et petite enfance <del>-Entretien des locaux</del>	Adjoint d'animation
Modification libellé	Animatrice ALSH/ALAE/petite enfance	3	24 (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire	Adjoint d'animation
Modification libellé + Diminution de 2.25 heures	<del>Animatrice garderie/ALAE</del> Animatrice ALSH/ALAE	1	24h00 (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire	Adjoint d'animation
Modification libellé + Augmentation de 2h30	<del>Animatrice ALSH/ALAE</del> Animatrice ALSH/garderie	1	20h00 (annualisé)	-Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire	Adjoint d'animation
Diminution de 1h30	Animatrice Garderie/ALAE	1	09h30 (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires	Adjoint d'animation
Ajout d'un cadre d'emploi	Agent du service Voirie	9	35	Travaux de voirie et réseaux divers	Adjoints Techniques Territoriaux Ou Agents de Maîtrise

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs ci-dessus mentionnées et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Suite à la reprise en gestion des missions, et la création du poste « Directrice Jeunesse » il convient de rajouter au RIFSEEP cet emploi comme suit :

### **IFSE catégorie C**

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
Adjoints d'animation	1	Directrice Multi-accueil, Directrice ALSH/ALAE Nogaro, Directrice ALSH/ ALAE Le Houga, Directrice ALAE Manciet Directrice Jeunesse	4 900	11 340€
	2	Directrice Adjointe ALAE/ALSH Nogaro Directrice Adjointe ALAE/ALSH Le Houga Animatrice ALSH, ALAE, Garderie, multi-accueil	2 650	10 800€

Le Comité Social Territorial (CST) de la communauté de communes, réuni le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable à la modification du RIFSEEP ci-dessus exposée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du RIFSEEP exposée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Mises à disposition :**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

En lien avec les besoins et les organisations des services communautaires et communaux, il convient de reconduire les mises à disposition de personnels communaux auprès de la CCBA comme suit :

- Monlezun d'Armagnac : mise à disposition d'un agent à hauteur de 4 heures par semaine scolaire pour une durée de 3 ans ;
- Monguilhem : mise à disposition d'un agent de la commune vers la CCBA à hauteur de 4 heures semaine scolaire pour une durée de 3 ans.

Il convient également de reconduire les mises à disposition de personnels communautaires auprès des communes comme suit :

- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) : mise à disposition d'un agent de la CCBA vers le SIISBA à hauteur de 6,5 h semaine scolaire pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** les mises à disposition ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **Rémunération du temps de garderie à l'enseignant de Monlezun d'Armagnac**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Depuis 2021, le Conseil Communautaire approuve chaque année scolaire, comme le faisait précédemment le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA), la rémunération du professeur des écoles de la commune de Monlezun d'Armagnac (Fonctionnaire de l'Education Nationale) dans le cadre du temps de garderie assuré par ce dernier de 8h30 à 8h40 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En effet, la réglementation permet de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans les conditions prévues par :

- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- la note de service n°2016-106 du 12 juillet 2016 de Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Il **PROPOSE** de maintenir le dispositif indiqué ci-dessus et de rémunérer l'enseignant dans les conditions précédemment en vigueur avec un taux horaire actualisé de 11,91 euros pour l'année scolaire 2022/2023, pour le temps de garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 8h40.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** la rémunération de l'enseignant de Monlezun d'Armagnac sur le temps de garderie dans les conditions ci-dessus indiquées ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **IV. Zone d'Activité de Lanne Soubiran : prorogation de la réservation des terrains de la tranche 2 à TEREGA**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la réservation des terrains constituant la tranche 2 de la Zone d'Activités de Lanne Soubiran sur la base de 9€ HT/m<sup>2</sup>, jusqu'en juillet 2023.

Le projet porté par TEREGA ayant pris du retard, l'entreprise sollicite une prorogation (courrier joint) d'un an de la réservation initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** la prorogation d'un an de la réservation de terrains à l'entreprise TEREGA, dans les conditions précédemment définies ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **V. Contrat Bourgs Centres Occitanie**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Lancés depuis 2017 par la Région, les contrats « Bourgs-Centres » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. L'objectif principal poursuivi est de les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Un contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique.

C'est dans ce cadre que la commune de Nogaro porte le projet de signer un Contrat Bourgs Centres de 2<sup>ème</sup> génération (période 2022/2028) avec la Région Occitanie afin notamment d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la communauté de communes et le PETR du Pays d'Armagnac.

Ce contrat (joint au dossier du Conseil Communautaire) s'appuie sur les mêmes axes de développement que le dispositif Petites Villes de Demain approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021 dont il reprend l'essentiel des actions, cette fois-ci dans un partenariat avec la Région Occitanie.

Christian PEYRET souligne l'importance de cette contractualisation pour accompagner les projets structurants portés par la commune de Nogaro.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer le Contrat Bourgs Centres Occitanie.

## **VI. SICTOM Ouest, remplacement d'un délégué**

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

La communauté de communes a été informée par M. CUVELLIER Christian de sa démission au poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au SICTOM Ouest et de la candidature de M. HOSTIER François.

Après un nouveau vote pour prendre en considération les éléments ci-dessus, M. HOSTIER François a été élu à la majorité absolue des scrutins exprimés en remplacement de M. CUVELLIER Christian.

## **VII. Questions diverses**

### Agenda :

Une Commission Culture et Communication se réunira le 06 novembre à 18h00.

Une Conférence des Maires se réunira le 07 novembre à 18h00 concernant les zones d'accélération des EnR et l'urbanisme.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h30.

Le Président,



Vincent GOUANELLE.